

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

☞ Conditions d'admission

- Sont admissibles les jeunes dès leur entrée au collège jusqu'à leur 18 ans.
- Sont prioritaires les jeunes habitant sur le canton; pour ceux qui le sont hors du canton, un supplément tarifaire sera appliqué.
- Etre à jour de son adhésion au centre socioculturel 'Rives de Loire' et de sa cotisation au secteur jeunesse.
- Remplir le dossier d'inscription.

☞ Dossier d'inscription

Une d'inscription n'est valable que si le dossier est complet. Pour cela il faut (selon l'activité certains documents ne sont pas nécessaires) :

- Une fiche d'inscription remplie et signée ;
- Un justificatif de la CAF, ou autre régime comportant le n° d'allocataire et le quotient familial en cours de validité;
- Une photocopie du carnet de santé (les deux pages concernant les vaccinations)
- Une photocopie d'une attestation de natation en cas d'activité sur l'eau (distance mini 25m) ;
- Le règlement intérieur signé ;
- La totalité du paiement pour l'activité ;
- Paiement pour l'adhésion au centre socioculturel et pour la cotisation au secteur jeunesse.

☞ Ouverture de l'accueil de loisirs

Les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs sont définis en fonction du planning des activités proposées. Ils dépendent aussi de ce qui est défini avec les intervenants et/ou prestataires.

Potentiellement, les amplitudes d'ouverture pendant les périodes scolaires peuvent être les suivantes :

- . Le mercredi après-midi de 14h à 19h ;
- . Le vendredi soir de 19h à 01h00 ;
- . Le samedi de 14h à 01h00.

Et pendant les vacances scolaires les amplitudes peuvent être les suivantes :

- . Du lundi au vendredi de 9h à 18h, en journée ; et jusqu'à 01h00 si des activités en soirée sont programmées.

Le directeur et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement ou par les activités proposées. En dehors de ces horaires se sont les parents qui assument cette responsabilité. Les parents devront indiquer si le jeune est autorisé à rentrer seul ou bien les coordonnées d'un adulte habilité à le récupérer en cas d'absence des parents.

☞ Cigarette, Alcool, drogue

Il est rappelé à tous que la consommation d'alcool ou de drogue est strictement interdite aux abords et au sein des locaux de l'accueil de loisirs, ou de tout autre local mis à disposition pour les activités. De même, pour des raisons de sécurité et pour le respect des autres, il est interdit de fumer dans ces locaux.

☞ Les tarifs

Pour la participation financière des familles, une grille tarifaire est élaborée par activité. Elle est modulée en fonction des quotients familiaux.

Pour participer aux activités, chaque personne devra s'acquitter de l'adhésion annuelle au centre socioculturel 'Rives de Loire' de 4€, et de la cotisation au secteur jeunesse de 1€.

En cas d'absence de l'enfant, pour convenance personnelle, les frais d'inscription ne seront ni remboursés ni reportés sur d'autre périodes.

Seules les absences motivées pour des raisons climatiques, par un certificat médical, ou un évènement familial grave (décès), pourront être remboursés.

Il est rappelé que la totalité du règlement doit être versée lors de l'inscription, et qu'elle ne sera encaissée qu'à la fin de l'activité ou du séjour.

☞ Respect : des locaux, du matériel, du personnel...

Chacun doit veiller à respecter les différentes salles occupées, et doit s'efforcer de respecter le matériel qui est mis à disposition. En cas de détérioration, il pourra être demandé aux parents une compensation financière.

Toute personne doit également faire l'effort de respecter les autres en acceptant les différences et en adaptant son vocabulaire.

Le centre socioculturel se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect par le jeune ou ses parents, du règlement intérieur.

☞ Portable, bijoux, affaires personnelles

Le personnel du centre ne peut être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration de portables, bijoux, ou affaires personnelles.

Transport

Le coût du transport est inclus dans le tarif des activités.

Pendant le voyage, il est rappelé aux passagers d'adopter un comportement permettant d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous. Les passagers se doivent de ne pas perturber le conducteur.

D'autre part, il est demandé aux passagers de veiller à respecter la propreté du véhicule. En cas de non respect de cette consigne, le conducteur se garde la possibilité de demander aux passagers de nettoyer le véhicule.

Le présent règlement intérieur de l'accueil de loisirs est valable à compter de la date d'effet, et sera modifiable à tout moment par le centre socioculturel qui vous en avisera par un avenant.

Je soussigné(e) :

Tuteur légal de :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du centre socioculturel 'Rives de Loire', et m'engage à le respecter.

Fait en deux exemplaires à Drain, le :

Signature :

Centre socioculturel : 02 40 98 26 76

Directeur de l'accueil de loisirs: Michaël Bourrigault : 06 63 82 18 69



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Je soussigné(e) :

Tuteur légal de :

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs du centre socioculturel 'Rives de Loire', et m'engage à le respecter.

Fait en deux exemplaires à Drain, le :

Signature :